



**Syndicat CNT-PTT Bourgogne Rhone-Alpes**

44 rue Burdeau 69001 LYON

**SECTION RUMILLY PDC**

**Tél : 04 78 27 05 80 / Courriel : cnt.ptt69@cnt-f.org**

## ***ROULEURS ROULÉS ?***

**Combien d'entre nous touchent ou ont touché la prime de rouleur, ou indemnité de rouleur à Rumilly ?**

Tous ceux et celles à qui j'ai posé la question ont été étonnés, comme si je parlais Russe. Pourtant, je vous assure que cette indemnité existe bel et bien.

La réglementation en fait état mais l'incurie générale a dissimulé sous les tapis ce droit. Les chaises musicales chez les cadres ont ceci de pratique, si j'ose, d'effacer la mémoire des "us et coutumes". J'en appelle donc à la vigilance de tous les anciens afin que les règles s'appliquent à tous, surtout lorsqu'il s'agit de péculnes. Nos remplaçants n'ont pas à faire les frais de ce zapping organisé ! Imaginez les économies, pourtant budgetisées, faites sur leurs dos !



Je vous invite donc à vérifier, si vous êtes concernés en tant que rouleur mais aussi ex-rouleurs (voir avec le responsable R.H. les règles de prescription) sur vos feuilles de paie, de traitement, si la ligne "indemnités de rouleur" figure bien ou a figuré le temps nécessaire.

Il faut savoir que celle-ci est due sur une période de six mois à taux plein et **deux ans**. Elle varie selon le nombre de tournées du bureau. Il serait juste que les agents contractuels roulant sur plusieurs bureaux voient ce nombre pris en compte comme la logique le voudrait, hissant de fait l'indemnisation à son maximum. ( + 1 heure... )

Concernant la rétroactivité, cinq années antérieures devraient être considérées valides, en parallèle avec les services fiscaux.

La réglementation n'est pas très claire quant au montant de cette indemnité, si ce n'est sur sa durée d'application et le taux appliqué en fonction du nombre des quartiers. Pour un bureau pourvu, comme le nôtre de moins de 30 quartiers lettres (les colis ne sont pas considérés dans ces textes... Ce qui ne les exclut pas forcément...) 5 heures/mois sont dues, au prorata sans doute des jours ouvrés. Au delà de 30 Q.L.(inclu) : 6 heures.

Je laisse à chacun le soin de faire le calcul des pertes. En mettant le SMIC arrondi à 9 € comme base on a déjà 45 € par mois "oubliés" les six premiers mois (270€)! En admettant que la prime soit diminuée de moitié les 18 mois suivants  $\Rightarrow 22,50 \text{ €} \times 18 = 405 \text{ €} + 270\text{€} = 675\text{€}$ . On doit certes



déduire 4 mois de congés divers (CA, REX, RTT) soit environ 80, 90 €... Alléchant quand même, non ? Presque deux fois la prime d'équipe, enfin la grosse pas la vraie !

Par ailleurs, la période limitée à deux ans est désormais discutable car l'argument du texte est qu'un rouleur est censé connaître le tri et les caractéristiques des quartiers... Sachant que les réorganisations se succèdent à cette cadence là et que les changements induits sont autant de pertes de repères... On devrait la voir se perpétuer pour les rouleurs, logique non ? Et réapparaître pour les agents démontés de leur tournée !